

Abidjan, le 28 JUIN 2024

N°..... MMPE/DGH/DSRH/SDER/Kyr

CIRCULAIRE N°...../MMPE/DGH RELATIVE
AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE
DÉDIÉE AU CONTENU LOCAL

À l'attention des entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire

La plateforme numérique dédiée au contenu local est effectivement fonctionnelle et disponible à partir du site internet du contenu local dans les activités pétrolières et gazières via le lien : <https://contenulocal.dgh.energie.gouv.ci>.

Cette plateforme permet notamment de soumettre :

- 1- les demandes d'agrément pour l'exercice des activités de sous-traitance pétrolière, de prestation de services ou de fourniture de biens et services dans les activités pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire ;
- 2- les demandes de dérogation pour l'emploi de personnel non ivoirien ;
- 3- les demandes d'autorisation pour attribuer, au gré à gré ou par appel d'offre restreint, les marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils fixés par l'arrêté n°051/MMPE/DGH du 16 février 2024 portant fixation des montants des contrats de sous-traitance pétrolière, de prestation de services ou de fourniture de biens et services dans les activités pétrolières et gazières au-delà desquels l'attribution de marché est soumis à appel d'offres ouvert ;
- 4- le Plan de Contenu Local et le Plan de Passation de Marchés.

Toutes les sociétés pétrolières, ainsi que les sous-traitants, prestataires de services et fournisseurs de biens et services sont donc invités à s'inscrire sur ladite plateforme numérique. En conséquence, aucun dossier physique de demande d'agrément ou de dérogation ne sera réceptionné à compter de la date de signature de la présente note circulaire.

Le Directeur Général


ESSE K. Bienvenu